RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 18-DCC-185 du 31 octobre 2018 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Transports G Gautier, Transports Merret et Services Location Maintenance par la société Hivest Capital Partners

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 octobre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Transports G Gautier, Transports Merret et Services Location Maintenance par la société Hivest Capital Partners, et matérialisée par une offre d'achat en date du 27 juillet 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Hivest Capital Partners des sociétés Transports G Gautier et Transports Merret, appartenant toutes deux au groupe STG, actif dans le secteur des services de transport routier de marchandises, de messagerie industrielle, d'affrètement et de logistique, ainsi que de la société Services Location Maintenance laquelle est active sur le marché de location de véhicules industriels de longue durée. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.

2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L’opération notifiée sous le numéro 18-231 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence